

Nicolas DHUICQ  
Député de l'Aube  
Conseiller général  
Maire de Brienne-le-Château

Monsieur Serge SPILMANN  
Maire de Courteranges  
Place Aimé Chanet  
10270 Courteranges

Troyes,  
le 30 mai 2008

N/réf : ND/AF/08-0209

Monsieur le Maire,

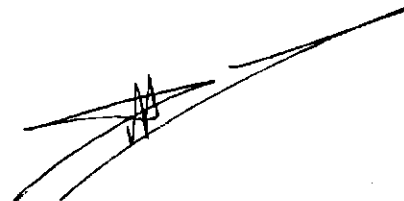
Dans un courrier reçu par e-mail le 26 mai 2008, vous attirez mon attention sur l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relatif au financement des écoles privées en demandant son retrait.

Je tiens à porter à votre connaissance que sur un amendement sénatorial d'un Sénateur connu pour sa position favorable au principe de laïcité, la loi du 13 août 2008 a prévu que les communes devaient financer la scolarisation des enfants non seulement dans les écoles publiques des communes voisines, mais aussi dans les écoles privées de ces mêmes communes.

Une négociation avec le Ministère de l'Éducation nationale a toutefois aboutie à ce qu'une commune qui dispose d'une école publique ne soit pas tenue de payer ni en cas de scolarisation dans l'école publique, ni en cas de scolarisation dans l'école privée de la commune voisine. Par contre, si une commune ne dispose pas d'école publique, elle doit payer pour l'école publique de la commune voisine (loi Chevènement) et pour l'école privée de la commune voisine.

Ce parallélisme me semble tout à fait légitime et ne remet, à mon sens, en aucun cas en cause l'égalité entre les citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.



Nicolas DHUICQ